

ARRETE MUNICIPAL n°31-2023
du 12 septembre 2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vallenay,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,
Considérant les travaux de terrassement pour la réparation de la fibre, qui auront lieu à compter du 18 septembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023, sur la route du Boischaud, par ETS MILLET ET FILS, sise La Giraudière, Route de Tours à VIERZON (18100),
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée en raison de travaux réparation de la fibre sur la route du Boischaud à compter du 18 septembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de ETS MILLET ET FILS.

Pendant cette période :

- La circulation sera limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, ETS MILLETS ET FILS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 12 septembre 2023

Le Maire,
Marina DUPUY

